

## STATUTS DU CHOEUR MIXTE "LA RECREATION"

### 1.0 BUTS DE LA SOCIETE

- 1.1 Le chœur mixte "La Récréation" domicilié à Morges a pour but l'étude de l'art choral, dans un esprit d'ouverture, favorisant l'épanouissement musical de ses membres.
- 1.2 Elle s'efforcera dans la mesure de ses possibilités d'encourager et de soutenir son chœur d'enfants.
- 1.3 Elle se doit entre autre d'organiser chaque année un concert et de participer aux rencontres chorales du Giron de la Morges.

### 2.0 COMPOSITION DE LA SOCIETE

- 2.1 La société se compose de membres actifs, actifs honoraires, honoraires et d'honneur.
- 2.2 Les membres actifs sont les chanteurs de la société.
- 2.3 Seront nommés membres honoraires les actifs totalisant 20 ans révolus de sociétariat.
- 2.4 Le titre de membre d'honneur sera décerné sur proposition du comité à toute personne qui aura rendu des services appréciables à la société.
- 2.5 Les membres passifs contribuent par leur appui moral et financier à la prospérité de la société.

### 3.0 ADMISSIONS - DEMISSIONS - EXCLUSIONS - CONGES

#### 3.1 Admissions

- 3.1.1 Le membre actif devra remplir les conditions suivantes :
- Assiduité aux répétitions.
  - Participer à la vie de la société
  - Se soumettre aux exigences des Directeurs et du Comité.
  - Respecter les statuts.

Toutefois, le comité se réserve le droit d'appliquer certaines conditions particulières (période d'essai, etc...)

#### 3.2 Démissions

- 3.2.1 Tout membre qui désire se retirer doit en informer le comité par écrit et se mettre en règle avec la société.

#### 3.3 Exclusions

- 3.3.1 Une exclusion peut être prononcée contre tout membre sur préavis du comité.
- 3.3.2 Elle ne peut être décidée qu'en Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire par vote des 2/3 des membres présents au bulletin secret.

### 3.4 Congés

3.4.1 Pour diverses raisons et sur demande écrite adressée au comité, un congé peut être exceptionnellement accordé. Cette période sera décomptée des années de sociétariat.

3.4.2 Les cotisations restent dues pendant la durée du congé.

### 4.0 COMITE

4.1 La société est administrée par un comité mixte de cinq membres à savoir :

- Président - vice-président - caissier - secrétaire et membre-adjoint.
- Ils sont choisis parmi les actifs et nommés par l'Assemblée Générale, ils sont rééligibles.

4.2 Le comité se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire.

- Il convoque les assemblées et veille aux intérêts de la société.

### 5.0 COMPETENCES

5.1 Le Président :

- assure la bonne marche de la société
- convoque les assemblées du comité
- signe conjointement avec le secrétaire les documents nécessaires.

5.2 Le Vice-Président :

- seconde le Président et en cas d'empêchement le remplace dans toutes ses fonctions

5.3 Le Caissier :

- gère les finances de la société.
- établit les registres nécessaires permettant un contrôle régulier des comptes.
- ne peut faire aucune dépense extraordinaire sans l'accord des autres membres du comité.

5.4 Le Secrétaire :

- rédige les procès-verbaux.
- tient à jour le registre des membres.
- assure la correspondance qu'il signe avec le Président.
- à la garde des archives

5.5 Le Membre-Adjoint :

- remplace le Secrétaire et seconde activement le Comité.

5.6 Présences :

- le contrôle des présences aux répétitions et manifestations est confié au Comité. - Ce dernier peut toutefois le déléguer.

## 6.0 SIGNATURES

6.1 La société est engagée par des signatures collectives à deux du président ou du vice-président et d'un autre membre du Comité.

## 7.0 COMMISSION DE VERIFICATION DES COMPTES

7.1 Elle se compose de trois membres et d'un suppléant qui sont nommés par l'Assemblée Générale. Le rapporteur est le plus ancien élu de la Commission. Il est automatiquement sortant et n'est pas immédiatement rééligible.

7.2 Elle vérifie et contrôle les comptes de la société avec les pièces justificatives et présente un rapport écrit à l'Assemblée Annuelle.

## 8.0 DIRECTEURS

8.1 Le Directeur est nommé par l'Assemblée Générale pour une année; il a le droit d'assister aux assemblées de la société avec voix consultative.

8.2 Le Sous-Directeur est nommé par l'Assemblée Générale, il peut être choisi parmi les membres actifs.

8.3 Les Directeurs sont seuls compétents pour la gestion musicale du chœur.

## 9.0 COMMISSION MUSICALE

9.1 Elle est composée des directeurs, du président et de trois membres actifs. Elle est rééligible et nommée chaque année. Elle est chargée du choix des chœurs et reste ouverte aux propositions des membres.

9.2 En cas d'égalité le directeur tranchera.

## 10.0 BIBLIOTHECAIRES

10.1 Deux membres au minimum sont nommés par l'Assemblée Générale

10.2 Ils sont responsables de la bonne tenue des recueils et partitions.

10.3 Sur demande du Comité, ils établiront l'inventaire des documents.

## 11.0 PORTE-DRAPEAU

11.1 Un porte-drapeau et son remplaçant sont nommés par l'Assemblée Générale.

11.2 Ils sont convoqués par le Comité selon nécessité.

## 12.0 COTISATIONS

12.1 La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale.

## 13.0 ASSEMBLEE GENERALE

13.1 L'assemblée générale est composée des membres actifs, actifs honoraires, honoraires et d'honneur. Ces deux derniers avec voix consultatives.

13.2 Pour être validée, la présence de la moitié des membres actifs plus un est nécessaire.

13.3 Si ce nombre n'est pas atteint, il sera convoqué une nouvelle assemblée où les décisions seront prises à la majorité des membres présents.

13.4 L'assemblée générale ordinaire est convoquée dans les deux mois qui suivent le concert annuel.

13.5 La convocation mentionnera l'ordre du jour et sera envoyée au moins dix jours avant l'assemblée.

13.6 Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, à main levée ou bulletin secret.

13.7 Les nominations se font à la majorité absolue au premier tour et à la relative au second tour.

13.8 Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le Comité ou à la demande d'1/4 des membres actifs.

## 14.0 AFFAIRES COURANTES

14.1 Les affaires courantes peuvent être réglées lors des répétitions. Pendant ces débats, des décisions peuvent être prises pour autant que la moitié plus un des membres actifs soit présents.

## 15.0 REVISION DES STATUTS

15.1 Toute modification des présents statuts est du ressort de l'Assemblée Générale.

15.2 Si l'Assemblée décide qu'une révision est nécessaire, une commission sera nommée et déposera un rapport écrit, qui sera soumis à l'assemblée.

15.3 Cette commission sera composée de deux membres du comité et de trois membres actifs.

16.0 DISSOLUTION DE LA SOCIETE

16.1 La dissolution de la société ne pourra être prononcée que par l'Assemblée Générale et à la majorité des 3/4 des membres actifs.

16.2 L'Assemblée décidera de l'emploi de son avoir qui ne pourra en aucun cas être réparti entre les membres.

17.0 GENERALITES

17.1 Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 21 mars 1991.

17.2 Ils remplacent les statuts établis le 26 juin 1987.

17.3 Ils entrent immédiatement en vigueur.

17.4 Pour la commission de révision des statuts :

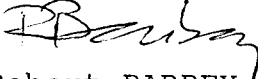
MEMBRES

Didier PONT  
Francine MAHAIM  
Michèle SIERRO

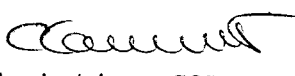
COMITE

Robert BARBEY  
Christine CORNUT

Le Président :

  
Robert BARBEY

La Secrétaire :

  
Christine CORNUT

Fait à Morges, le 22 mars 1991